

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 27 juin 2022

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 79 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Roger GUICHARD - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Guy TEISSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par René-Francis CARPENTIER - Marion BAREILLE représentée par Valérie BOYER - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Corinne BIRGIN représentée par Solange BIAGGI - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON représentée par Emilie CANNONE - Joël CANICAVE représenté par Marie BATOUX - Jean-Marc COPPOLA représenté par Agnès FRESCHER - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Marc DEL GRAZIA représenté par Roland MOUREN - Alexandre DORIOL représenté par Lionel DE CALA - Sophie GRECH représentée par Cédric DUDIEUZERE - Sophie GUERARD représentée par Gilbert SPINELLI - Prune HELFTER-NOAH représentée par Anne MEILHAC - Pierre HUGUET représenté par Mathilde CHABOCHE - Sébastien JIBRAYEL représenté par Roland CAZZOLA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Laurence SEMERDJIAN - Pierre LAGET représenté par Frédéric GUELLE - Sandrine MAUREL représentée par Mireille BALLETTI - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pauline ROSSELL - Danielle MILON représentée par Jean-Pierre GIORGI - Lisette NARDUCCI représentée par Samia GHALI - Yannick OHANESSIAN représenté par Marie MICHAUD - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Perrine PRIGENT représentée par Christian PELLICANI - Didier REAULT représenté par Patrick PAPPALARDO - Anne VIAL représentée par Jean-Marc SIGNES - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Franck ALLISIO - Gérard AZIBI - Eléonore BEZ - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Audrey GARINO - Christine JUSTE - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Dona RICHARD - Michèle RUBIROLA - Nathalie TESSIER - Catherine VESTIEU.

Signé le 27 Juin 2022  
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**HPV 014-237/22/CT**

**■ CT1 - Approbation de la prolongation des avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties TFPB dans les Quartiers Politique de la Ville du territoire métropolitain**

**Avis du Conseil de Territoire**

**DHPV 22/20641/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement n°2018107000 – Amélioration de l'Habitat Ancien » satisfait les conditions de l'article L5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Conformément à la loi du 21 février 2014, les six Conseils de Territoire du territoire métropolitain disposant de Quartiers Politique de la Ville ont chacun signé un contrat de ville.

L'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015, confirme le rattachement de l'abattement de TFPB aux contrats de ville.

Celui-ci permet aux bailleurs sociaux signataires des contrats de ville de bénéficier d'un abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour leurs patrimoines situés en quartier politique de la ville et de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier.

Il s'inscrit, conformément au comité interministériel des villes du 19 février 2013 sur :

- Un programme d'actions territoriales articulé avec des démarches de gestion urbaines et sociale de proximité
- Un bilan annuel quantitatif et qualitatif des actions réalisées par les bailleurs sociaux précis des actions réalisées

**Signé le 27 Juin 2022**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022**

- L'implication des locataires et conseils citoyens dans le choix des actions et la mesure de la satisfaction

L'article 181 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019 a permis la prorogation de ces contrats jusqu'au 31 décembre 2022, prorogeant de fait la période d'application de l'abattement TFPB, selon les conditions de mise en œuvre identiques.

Soit pour le Conseil de Territoire de Marseille Provence, un avenant a été signé le 30 décembre 2020

Soit pour le Conseil de Territoire du pays d'Aix, un avenant a été signé le 30 septembre 2021

Soit pour le Conseil de Territoire du Pays Salonais un avenant a été signé le 28 décembre 2020

Soit pour le Conseil de territoire Istres Ouest Provence un avenant a été signé le 2 octobre 2020

Soit pour le Conseil de Territoire du Pays de Martigues, un avenant a été signé le 31 décembre 2020

Ces avenants de convention d'abattement TFPB ont été entérinés par une délibération du bureau métropolitain CHL 008-8218/20/BM en date du 31 juillet 2020 et pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aix par un deuxième avenant à la convention initiale d'abattement de la TFPB par une délibération du bureau métropolitain CHL 006-10021/21/BM du 4 juin 2021.

Celui-ci intègre deux nouveaux signataires que sont la Ville de Gardanne et le bailleur social Erilia, et annexe cet avenant au contrat de ville 2015-2020, prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 par le protocole d'engagements renforcés et réciproques en conservant les autres dispositions de l'avenant n°1 à la convention initiale.

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats jusqu'au 31 décembre 2023 et des régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion sur les contours et le contenu de ceux-ci. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ont également été prorogés d'une année, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) dont les organismes HLM bénéficient au titre de leur parc ancien et dont le cadre national de valorisation a été révisé en septembre 2021

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

#### **Vu**

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.
- L'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015
- L'article 181 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019

**Signé le 27 Juin 2022**

**Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022**

- L'avenant à la convention d'abattement de la TFPB du territoire de Marseille Provence signé le 30 décembre 2020
- Le deuxième avenant à la convention d'abattement de la TFPB du territoire du Pays d'Aix signé le 30 septembre 2021
- La convention d'abattement de la TFPB du territoire du Pays de Martigues signé le 31 décembre 2020
- L'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019, la durée des six contrats de ville de la métropole est prolongée jusqu'en 2022 ;
- la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, la durée des six contrats de ville de la métropole et des régimes fiscaux zonés à l'instar de l'abattement de taxe foncière pour le bâti (ATFPB) est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023.
- La lettre de saisine de Madame la Présidente de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur l'approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement n°2018107000 « Amélioration de l'Habitat Ancien » ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Ouest Provence
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues

#### **OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

#### **Entendues les conclusions du rapporteur,**

#### **CONSIDERANT**

- Qu'en application de l'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019, la durée des six contrats de ville de la métropole est prolongée jusqu'en 2022;
- Que l'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015, confirme le rattachement de l'abattement de TFPB aux contrats de ville ;
- Que l'article 181 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019 a permis la prorogation de ces contrats jusqu'au 31 décembre 2022, prorogeant de fait la période d'application de l'abattement TFPB, selon les conditions de mise en œuvre identiques ;
- Qu'en application de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, la durée des six contrats de ville de la métropole et des régimes fiscaux zonés à l'instar de l'abattement de taxe foncière pour le bâti (ATFPB) est prolongée jusqu'en décembre 2023.

#### **DELIBERE**

##### **Article 1 :**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération relative à l'approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement n°2018107000 « Amélioration de l'Habitat Ancien ».

##### **Article 2:**

Est approuvée la prorogation de l'avenant de la convention TFPB du territoire Marseille Provence ci annexé jusqu'au 31 décembre 2023.

**Signé le 27 Juin 2022**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022**

**Article 3 :**

Est approuvée la prorogation des deux avenants de la convention TFPB du territoire du Pays d'Aix ci annexés jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 4 :**

Est approuvée la prorogation de l'avenant de la convention TFPB du territoire du Pays Salonais ci annexé jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 5 :**

Est approuvée la prorogation de l'avenant de la convention TFPB du territoire du Pays Ouest Provence ci annexé jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 6 :**

Est approuvée la prorogation de l'avenant de la convention TFPB du territoire du Pays de Martigues ci annexé jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 27 Juin 2022  
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022